RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00024
Numéro SIREN : 790 682 108
Nom ou dénomination : BEABA

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2021 sous le numéro de dépôt 3908

SARL BEABA
Société à Responsabilité Limitée au capital social de 50.000 €

9 rue du 6 juin

61100 – FLERS

R.C.S. ALENCON 790 682 108

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

BEABA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CABINET KRIBS S.A.
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST

A l'associé unique de la société BEABA,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, par décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous avons pris connaissance de l'activité de votre société en 2019/2020 et 2020/2021, de ses comptes annuels au 31 janvier 2021, ainsi que de l'activité de l'exercice 2021/2022.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

* Sur le plan de l'activité, le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/2021 s'élève à 4.443 K€ contre 4.410 K€ au cours de l'exercice précédent. Nous vous précisons que la crise sanitaire de Covid-19 a eu des répercussions sur l'exercice 2020/2021.

Le résultat d'exploitation 2020/2021 s'élève à + 171 K€ contre + 113 K€ pour l'exercice précédent.

Au 31 janvier 2021, le résultat net est un bénéfice de 126 K€.

* Sur le plan financier, au 31 janvier 2021, les capitaux propres s'élèvent à + 281 K€ pour un actif immobilisé de 845 K€, dont 285 K€ de fonds commercial. Les dettes financières s'élèvent à 1.393 K€, dont 700 K€ de prêt garanti par l'Etat.

L'actif circulant de 1098 K€ est supérieur aux dettes à moins d'un an de 851 K€.

Au 31 janvier 2021, la trésorerie disponible à l'actif s'élève à 536 K€.

* Nous avons, également, pris connaissance de l'activité de l'exercice en cours. Le chiffre d'affaires, pour les 6 premiers mois de l'exercice 2021/2022, s'élève à 2.266 K€ contre 1.797 K€ l'année précédente (+ 26 %).

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation significative de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Votre société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Alençon, sous le numéro 790 682 108.

Le capital social s'élève à 50.000 €, divisé en 2.500 parts sociales de 20 €.

La société a pour objet :

- la vente de produits d'équipement de la personne, prêt à porter, accessoires, petite maroquinerie, et autre ...
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Jean-François ABDELLI est gérant de la société.

Le capital social de la société (2500 parts sociales) est détenu, en totalité, par la société JFA FNANCES.

Les comptes annuels au 31 janvier 2021 font apparaître des capitaux propres positifs de 281.373 €, pour un capital social de 50.000 €, incluant un bénéfice de 126.520 €. Ces comptes annuels ont été approuvés par l'associé unique, en date du 28 juillet 2022 et le bénéfice a été totalement distribué, à titre de dividendes.

Pour mener à bien notre mission, nous avons pris connaissance des états financiers de votre société au 31 janvier 2021, ainsi que de l'activité de l'exercice en cours. Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires, eu égard à la nature et à l'importance des actifs et passifs, des charges

et des produits ainsi que des faits majeurs intervenus depuis le 1er février 2021, susceptibles d'affecter les capitaux propres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Contest, le 29 décembre 2021

CABINET KRIBS S.A.

Pierre SCHMITT
Commissaire aux Comptes et à la Transformation